Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20260917-64-2026-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

Date de la convocation :

17 août 2026

Date de la réunion :
17 septembre 2026

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du **17 septembre 2026**

L'An deux mil vingt six **le 17 septembre à 14h30,** le Conseil d'Administration du Centre De Gestion s'est réuni au siège du Centre De Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED.

Nombre de membres en exercice : 26

Membres présents :

Titulaires : Stella COCHETON, Laurent ALLANIC, Franck BOITEL, Isabelle JALLAIS-GUILLET, Annie LEVEAUX, Claude NAUDION, Sabine MARTIN, Annick BARRÉ, Michèle GAUTHIER, Marie-Pierre BEAU, Laurent AUGER, Mourad SALAH-BRAHIM,

Titulaires excusés : Jean-Marc MORETTI, Nicole JEANTHEAU, Pascal BIOULAC, Joël MARQUET, Charles RICHARDIN, Pascal HUGUET, Jean-François LAHAYE, Corinne GARCIA, Pascal NOURRISSON, Guillaume SAVEUSE, Catherine LHÉRITIER, Philippe MERCIER

Suppléants : Serge CHOLLET, Johann ELBORY, Yann LAFFONT,

Suppléants excusés : Simon HOUDEBERT, Annick GOINEAU, Stéphane DUFRAINE, Claire FOUCHER-MAUPETIT, Morgan BEAUVOIR, Florence DOUCET,

Pouvoirs :
Nicole JEANTHEAU a donné pouvoir à Annick BARRÉ
Catherine LHÉRITIER a donné pouvoir à Marie-Pierre BEAU,
Guillaume SAVEUSE a donné pouvoir à Mourad SALAH-BRAHIM

Madame Stella COCHETON a été désignée secrétaire de séance.

N°64.2026

(Rapporteur : Franck BOITEL, 4ème Vice-Président)

Objet de la délibération :

Administration Générale

Missions obligatoires – Concours – Examens – Coût d'organisation du concours d'agent social principal 2ème classe – Session 2025

M. Franck BOITEL, le Vice-Président, a rappelé aux membres du Conseil d'Administration :

- les dispositions des articles L452-38-1° et L452-46 du Code Général de la Fonction Publique relatives à l'organisation des concours et examens professionnels,

- les dispositions de l'article 1-1-1° de la Charte régionale de Coopération des Centres de Gestion de la Région Centre – Val de Loire relatives à l'organisation des concours et examens professionnels et celles de l'article 2-3-2° de cette même charte, relatives aux concours et examens transférés ,

- les dispositions relatives à ladite « convention IDF/CVL » pour la co-organisation des concours et des examens professionnels, entre les Centres De Gestion de l'inter-région Ile-de-France / Centre-Val de Loire, non couverts par la convention générale entre Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion.

.../...

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20260917-64-2026-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

S'agissant du Concours d'agent social principal de 2ème classe, le Vice-Président précise que celui-ci n'entre pas dans la catégorie des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion. Il s'agit d'un concours de catégorie C.

Ainsi, chaque centre de gestion chargé de l'opération de concours et d'examens professionnels facturera et percevra auprès des centres de gestion ayant conventionné une fraction du coût d'organisation de l'opération concernée, en proportion du nombre de lauréats inscrits sur la liste d'aptitude relevant de leur compétence géographique.

Par ailleurs, en l'absence de conventionnement, les collectivités et établissements publics qui nomment un candidat inscrit sur la liste d'aptitude établie par le centre de gestion organisateur auquel ils ne sont pas affiliés, lui remboursent une somme égale au coût de l'examen ramené au nombre de lauréats.

À ce titre, le Vice-Président présente le tableau, ci-après, détaillant le coût de du concours d'agent social principal de 2ème classe, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher :

Coût lauréat - CONCOURS AGENT SOCIAL PRINCIPAL de 2ème Classe - Session 2025	
Nombre de postes ouverts	*13*
Nombre de candidats admis à concourir	*12*
Nombre de lauréats	*5*
Coût par nature	**COÛT**
Personnel	
Agents du Centre de gestion	
salaires + charges	4 685,02 €
Intervenants extérieurs	
Indemnités intervenants extérieurs + charges *(surveillants-jury-examinateurs-correcteurs)*	1 275,96 €
Frais déplacement intervenants extérieurs	197,20 €
Restauration	245,74 €
Administration	
Logiciel Concours	861,19 €
Assurance concours	0.00€
Achats de sujets	702,00 €
Reprographie-Imprimerie	15,00 €
Fournitures administratives et sanitaires	25,00 €
TOTAL COÛT DIRECT	8 007,11 €
Frais Indirects	
Frais de structure	343,93 €
Personnel	665,50 €
TOTAL COÛT INDIRECT	1 009,43 €
TOTAL COÛT ORGANISATION	**9 016,54 €**
TOTAL COÛT LAUREAT	**1 803,31 €**

Il est à noter que :
- un lauréat réside en Région Centre-Val de Loire : il ne sera demandé aucune participation puisqu'il réside en Loir-et-Cher.
- quatre lauréats sont par ailleurs extérieurs à la Région Centre-Val de Loire : il sera demandé *in fine* une participation à l'employeur qui les nommera.

.../...

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20260917-64-2026-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Au vu des éléments susvisés, les membres du Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- **d'arrêter** au titre du Concours d'agent social principal 2ème classe – session 2025, organisé par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher :
 - le coût total du concours à 9016.54 €
 - le coût lauréat à 1803.31 €

- **de solliciter** la participation financière auprès des collectivités et établissements publics à chaque recrutement d'un lauréat pour un coût lauréat de 1803.31 € lorsque l'employeur est situé hors inter-région.

- **d'autoriser** le Président du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 17 septembre 2026

La secrétaire de séance,

Stella COCHETON

Le Président,

CENTRE DE GESTION - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - DE LOIR-ET-CHER (41)

Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED

Publié ou notifié le : 24.09.2026
Exécutoire le : 24.09.2026.

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

CENTRE DE GESTION - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - DE LOIR-ET-CHER (41)

Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20260917-64-2026-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026